



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 21 décembre 2016**

**DELIBERATION N° 198/12/2016 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAUTAIRE  
AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES PUBLICS - EXERCICE 2017**

*L'an deux mille seize, le mercredi 21 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 15 décembre 2016.*

**Présents Titulaires : 34**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Philippe FRANCOIS, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Véronique MALY, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 9**

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE à Marie-Claude BERLY, Roger CATUSSE à Francis LABRUYERE, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Alain CRIVELLA à Christian PEREZ, Jean-Martial DEJEAN à Jean-Luc BUDOIA, Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, Paul GRAND à Christian MOULIS, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI.

**Absents Excusés : 8**

Mesdames, Messieurs, Pauline BLANC, Marc BOURDONCLE, Alain GABACH, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Isabelle SOULAYRES, Gaël TABARLY, Thierry VIALON.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ**

***Ne prend pas part au vote : Monsieur Jean-François GARRIGUES.***

**Monsieur Bernard PAILLARES donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 16 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriales ;

Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Le Grand Montauban - Communauté d'Agglomération met chaque année à la disposition des associations et des organismes publics, du personnel communautaire.

Cette action, s'inscrit dans la volonté de la collectivité d'assurer un soutien dynamique et pérenne à ces structures, participant ainsi à leur fonctionnement, notamment par la mise à disposition de personnel communautaire.

La mise à disposition, conditionnée par l'accord des agents concernés, est encadrée par les dispositions des articles 61 et 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, qui prévoient que ce dispositif doit donner lieu au remboursement des rémunérations et charges sociales correspondantes.

Par conséquent, afin de poursuivre cet engagement conformément aux dispositions légales, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les mises à disposition de personnels communautaires au titre de l'année 2017, selon les tableaux ci-joints et d'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions correspondantes.

Une majoration de 3% a été appliqué pour le prévisionnel 2017, correspondant à 0.93% d'augmentation du point d'indice, 0.60% d'augmentation des taux de cotisation patronale, et 0.95% de marge au titre d'avancements de grades et promotions internes, ou revalorisations de primes.

Vu les tableaux récapitulatifs ci-joint,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 14 décembre 2016, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver les tableaux des mises à disposition de personnels communautaires tels que présentés,
- autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de mise à disposition correspondantes,
- charger Madame la Présidente de solliciter auprès des structures concernées, le remboursement des salaires et charges des agents mis à disposition.

Entendu le présent exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :

- d'approuver les tableaux des mises à disposition de personnels communautaires tels que présentés,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de mise à disposition correspondantes,
- de charger Madame la Présidente de solliciter auprès des structures concernées, le remboursement des salaires et charges des agents mis à disposition.

### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**23 DEC. 2016**

De sa publication le :

**23 DEC. 2016**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 22 décembre 2016

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

